

MAIRIE
DE
VILLETTE-DE-VIENNE

272 route de Marennes

38200

Téléphone 04 74 57 98 09

Télécopie 04 74 57 09 13



ARRÊTÉ
N° ADV 2026.03.31.007

DÉLÉGATION PERMANENTE DE
CERTAINES FONCTIONS DU MAIRE

À

UN CONSEILLER MUNICIPAL
Jean-François ROLLANDIN

La maire de la Commune de Villette-de-Vienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu le tableau du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de monsieur Jean-François ROLLANDIN, conseiller municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction est donnée à monsieur Jean-François ROLLANDIN, conseiller municipal, pour intervenir dans le domaine suivant :

EAUX ET MOBILITÉS

Il exercera les fonctions suivantes :

- En lien avec Vienne-Condrieu-Agglomération, suivi des projets de travaux et réalisation sur les réseaux d'eau par le délégataire de la DSP,
- Eaux pluviales : gestion du ruissellement urbain, suivi de l'entretien des fossés en lien avec Vienne-Condrieu-Agglomération, le SIRRA et le département.
- GEMAPI : Suivi des dossiers liés à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (entretien des berges de rivières, digues).

ARTICLE 2

Le conseiller délégué est chargé de l'étude des dossiers et du suivi des projets. Il rend compte régulièrement de l'avancement de ses missions à son adjoint de commission.

ARTICLE 3

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.



ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Madame la maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vienne,

Fait à Villette-de-Vienne, le 31 mars 2026

La maire,

Cristelle VEILLARD



le 31/03/26

